



## ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ (ATI) RÉVISION QUINQUENNALE PIÈCES À TRANSMETTRE

**RAPPEL** : L'ATI est accordée pour une durée de 5 ans et fait l'objet, à l'expiration de cette période, d'une révision obligatoire diligentée par l'ATIACL. L'agent doit alors être examiné par un médecin agréé qui doit décrire les séquelles et évaluer les taux d'IPP à la date de la révision quinquennale.

*La formation plénière du conseil médical doit ensuite être saisie.*

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres du CMFP
- Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse, les fonctions exercées
- Pièces relatives à l'accident ou à la maladie initial(e)** (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique, certificat médical initial, de reprise, final, rapport médical complet du médecin agréé fixant la date de consolidation initiale et le taux d'IPP)
- Copie du procès-verbal du CMFP et/ou de la CRI** donnant un avis sur l'attribution de l'ATI
- Copie du courrier de l'ATIACL** attribuant l'ATI
- Copie du courrier de l'ATIACL** sollicitant la demande de révision quinquennale
- Courrier éventuel de désaccord de l'agent sur le taux fixé**
- Rapport complet d'un médecin agréé** (utiliser le document fourni par la caisse des dépôts et consignations qui se trouve dans le dossier ATIACL : [https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/rapport\\_medical\\_v3.pdf](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/rapport_medical_v3.pdf))